

Votre contact en direct		C17/ID066/EC07
Références à rappeler numéro identifiant numéro de dossier numéro d'action	STRASBOURG, le 19 novembre 2020	
Objet€: <b>Reprise de droit à l'Allocation de Solida</b> (A conserver sans limitation de durée)	arité Spécifique (ASS)	
Monsieur		
Le versement de votre allocation de solidarité spé	cifique est repris.	

## Vos droits

- Le montant de votre allocation journalière nette est de 16,89 euros avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1er janvier 2019.
- Vous êtes indemnisable à partir du 21 septembre 2020. Votre actualisation mensuelle permettra votre paiement.
- Cette allocation sera versée pour une période de 118 jours.

Ce montant net journalier correspond au montant avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1er janvier 2019.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Vos allocations seront versées sur votre compte€:

Au terme de cette période, votre indemnisation pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 6 mois si vous ne pouvez pas prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Ce renouvellement dépendra€:

- du montant de vos ressources€; Pôle emploi vous adressera un questionnaire à cet effet.
- de vos recherches d'emploi€; conservez toutes les pièces permettant de les justifier.

Si vous reprenez un travail, vous pouvez cumuler dans certaines conditions l'ASS avec votre salaire pendant 3 mois (consécutifs ou non).

## Vos obligations

Afin de percevoir votre allocation, vous devez€:

- Actualiser tous les mois votre situation sur www.pole-emploi.fr, au 3949 ou sur les bornes pour maintenir votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (article L.€5411-2 du code du travail).
- Justifier de démarches actives et répétées en vue de retrouver un emploi, créer ou reprendre une entreprise. (article L.€5421-3 du code du travail).
- Signaler tout changement de situation (notamment en cas de changement d'adresse, d'entrée en formation, de reprise de travail, maladie, maternité, liquidation d'une retraite, contrat de service civique, d'évolution de votre pension d'invalidité, d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés) dans un délai de 72 heures par téléphone, internet, borne ou par courrier (article R.€5411-7 du code du travail).

Cette reprise de droit est notifiée en application de la réglementation en vigueur qui est susceptible d'être modifiée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr** dans la rubrique «€Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus€» : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements\*.

## **POSSIBILITE DE RECOURS**

Dans les deux mois suivant cette notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant€:

- \_ soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision€;
- \_ soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi€;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Celui-ci peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<sup>\*</sup> Article R. 5312-44 du code du travail